N.° 266.

Au nom de la République française.

B. 69.
N.° 635.

LOI

Interprétative de celles des 5 Brumaire et 17 Nivôse, an II, qui ont rendu les Religieux habiles à succéder.

Du 2 Fructidor, an IV de la République Française, une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, APPROUVE l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 27 Thermidor :

Le Conseil des Cinq-cents, considérant que les lois des 5 brumaire et 17 nivôse de l'an II, qui ont rendu les religieux habiles à succéder, n'ont pu profiter qu'aux individus qui étaient soumis aux lois de la République à l'époque de leur promulgation, et qu'il est instant de faire cesser tous les doutes sur cette partie de la législation,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les successions échues et à échoir, et dans lesquelles des ci-devant religieux auraient des droits à exercer aux termes des lois des 5 brumaire et 17 nivôse, appartiendront exclusivement aux héritiers présomptifs qui étaient appelés à les recueillir, si ces mêmes religieux étaient émigrés ou déportés à l'époque de leur promulgation.

N.° 2.

II. La présente résolution sera imprimée.

Signé Boissy, *président;*
Baraillon, Emm. Pastoret, Bornes, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 2 Fructidor, an IV de la République française.

Signé Muraire, *président;*
Fourcade, Pecheur, Ferroux, Johannot, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au Palais national du Directoire exécutif, le 2 Fructidor, an IV de la République française.

Pour expédition conforme, *signé* L. M. Réveillere-Lépeaux, *président;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général,* Lagarde; *et scellé du sceau de la République.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS,
place du Carrousel.